

Ce règlement intérieur se présente en trois parties : ce document ainsi que deux documents annexes reprenant in-extenso la charte de la laïcité et le règlement départemental des écoles maternelles et primaires publique d'Ille et Vilaine. (Disponible à votre demande).

Article 1 : HORAIRES de l'école :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Entrée :	Sortie :
matin : 8h45	matin : 12h15
Après-midi : 14h	après-midi : 16h30

La surveillance des élèves est exercée par les enseignants 10 minutes AVANT l'entrée en classe ; les enfants ne peuvent entrer dans l'enceinte de l'école qu'à partir de **8h35** le matin et **13h50** l'après-midi.

Il est souhaitable que les parents respectent strictement les horaires d'entrée et de sortie. Dans un souci de sécurité, les portails seront fermés à **8h45** et à **14h**. Sauf pour les parents des TPS et PS pour qui l'arrivée doit se faire impérativement avant 8h45 mais la porte de l'école maternelle ne sera fermée qu'à 9h.

Les enfants ne mangeant pas à la cantine seront accueillis à **13h 50**. Les enfants qui ne seront pas repris à l'heure (12h15 et 16h30) seront remis aux services de cantine, de garderie **à la charge des familles**.

L'entrée et la sortie des enfants se feront par :

-le portail rue Théodore Botrel pour tous les élèves en élémentaire et les élèves de GS de Mesdames Brodersen et Barré Lefevre.

-l'entrée principale, rue Jean Bouin pour tous les autres élèves de maternelle.

En école maternelle, les enfants "*sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux et par écrit.*" (Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991).

Ils peuvent être pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garderie, de cantine.

Article 2 : ABSENCES ET MALADIES :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire à partir de 3 ans depuis la rentrée 2019-2020.

Toute absence doit être immédiatement signalée par téléphone ou mail en précisant la classe de votre enfant. Si l'absence a été signalée par téléphone, elle devra être confirmée par écrit dans le cahier de liaison ou par mail au retour de l'enfant à l'école.

Exceptionnellement, une autorisation d'absence peut être accordée par la directrice sur présentation d'une demande écrite précisant le jour, l'heure et le motif de la demande.

Si l'enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, les parents (ou un adulte désigné) devront venir le chercher.

Afin d'éviter tout risque de contagion, les familles devront :

- Signaler les maladies contagieuses (oreillons, varicelle, rougeole, covid 19...), poux et autres parasites.
- Garder les enfants jusqu'à la guérison complète.

Un enfant mal portant (fièvre, vomissement, grosse toux...) ne doit pas être mis à l'école.

La prise de médicaments sur le temps scolaire est interdite à l'exception d'un **Projet d'Accueil Individualisé** rédigé par un médecin(généraliste ou spécialiste). (PAI)

Article 3 : EDUCATION-VIE SCOLAIRE :

POLITESSE

Les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne faisant partie de l'équipe pédagogique et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Vis à vis de **tous les adultes**, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction.

RELATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS

De bons contacts entre les parents et les enseignants ne peuvent qu'être bénéfiques pour les élèves.

Les enseignants et la directrice sont à la disposition des parents pour tout renseignement, sur rendez-vous.

Article 4 : OBJETS PERDUS-VETEMENTS.

L'école n'est, en aucun cas, responsable des objets perdus ou égarés. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent.

Il est souhaitable de marquer le nom et prénom des enfants sur les vêtements, les doudous, les chaussons et les affaires de classe afin d'éviter les pertes ou les échanges.

NB: Tous les ans de nombreux vêtements ne sont pas réclamés !

Article 5 : SÉCURITÉ - INTERDITS.

En raison des risques d'accidents, **les écharpes sont interdites en maternelle** et fortement déconseillées en élémentaire. (Pour remplacer les écharpes, il existe des tours de cou très pratiques et moins dangereux).

Article 6 : ASSURANCES - ACCIDENTS.

Les enfants vont participer toute l'année à de nombreuses activités. Il est demandé aux familles de bien vérifier que l'assurance scolaire souscrite couvre bien toutes les conséquences des accidents qui pourraient être causés par leur enfant ---> **Responsabilité Civile** ; MAIS aussi les dommages qu'il pourrait subir ---> **Individuelle Accident.**

Article 7 : LOCAUX-MATERIEL-FOURNITURES.

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.
Toute dégradation pourra être facturée à la famille.

Article 8 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS.

Une fiche de renseignements est remise à chaque famille en début d'année scolaire.

Elle doit être **complétée, signée et retournée à l'école** avant le 15 septembre.

Un double informatique existe, en accord avec la loi "*informatique et liberté*", qu'il est possible de consulter.

Article 9 : STATIONNEMENT.

Pour la sécurité des enfants les parents sont priés d'être vigilants.

Il est interdit de stationner sur les trottoirs, les passages piétons, les sorties de garage, les passages « pompiers » et les stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Article 10 : COLLATION du matin.

Nous souhaitons qu'une vigilance particulière soit apportée à la collation du matin en élémentaire: **éviter les aliments trop gras, trop sucrés et trop salés.** Privilégier les fruits ou les laitages. Ceci étant dans l'intérêt de vos enfants.
Merci également de privilégier les goûters zéro déchet.

Le présent texte a pour but de fixer les règles dont le respect est indispensable à l'harmonie de la vie à l'intérieur de la collectivité scolaire.

Le non-respect du présent règlement relève du régime des sanctions et place l'élève sous la responsabilité de sa famille.

ANNEXE 1 : Charte de la laïcité (ci joint)

ANNEXE 2 : Règlement départemental des écoles maternelles et primaires publiques d'Ille et Vilaine (à la demande).